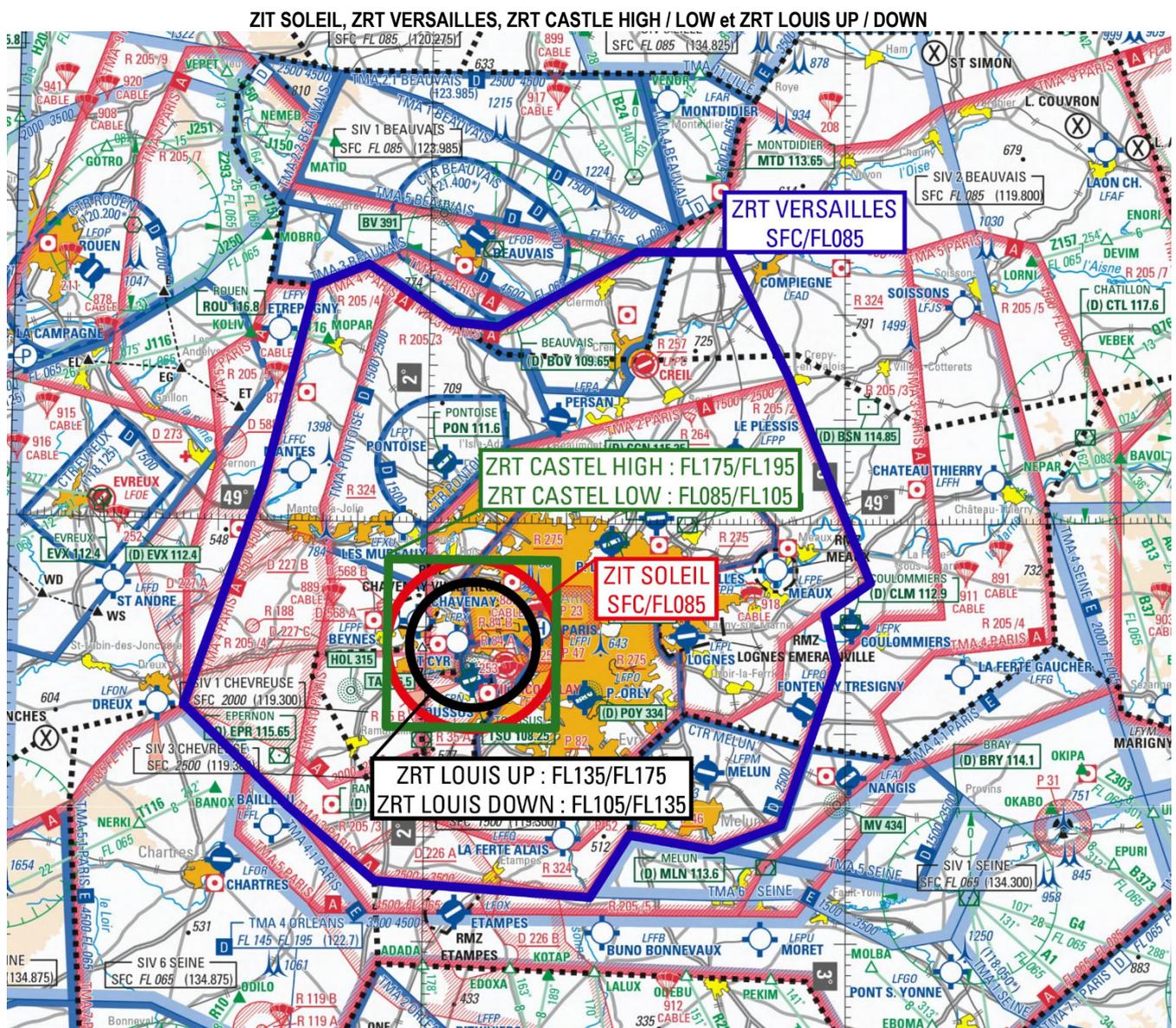


Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) et de sept zones réglementées temporaires (ZRT) pour le dispositif particulier de sûreté aérienne lié au sommet des chefs d'Etat de l'union européenne à Versailles.

Validité : Du 07 au 11 mars 2022

Lieu : FIR : Paris LFFF - Hélicopter : Paris Issy-Les-Moulineaux LFPI - AD : Paris Charles de Gaulle LFPG, Paris Orly LFPO, Paris Le Bourget LFPB, Toussus Le Noble LFPN, Pontoise Cormeilles en Vexin LFPT, Beauvais Tillé LFOB, Les Mureaux LFXU, Lognes Emerainville LFPL, Chelles Le Pin LFPH, Saint Cyr L'Ecole LFPZ, Chavenay Villepreux LFPX, Beynes Thiverval LFPF, Engien Moisselles LFFE, Persan Beaumont LFPA, Mantes Chérence LFFC, Villacoublay Vélizy LFPV, La Ferté Alais LFFQ, Melun Villaroche LFPM, Meaux Esbly LFPE, Le Plessis Belleville LFPP, Coulommiers LFPK, Fontenay Trésigny LFPQ.



INFORMATION DES USAGERS

Paris CTL :	124.850 MHz / 124.630 MHz / 120.950 MHz / 135.550 MHz
Paris INFO :	126.100 MHz / 129.625 MHz / 125.700 MHz
De Gaulle APP :	119.850 MHz
Orly APP :	123.875 MHz / 127.750 MHz
Beauvais APP/INFO :	123.985 MHz / 119.800 MHz
RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) :	143.550 MHz, /317.500 MHz

ORGANISME GESTIONNAIRE

ZIT Soleil, ZRT Versailles, PO Alpha et PO Bravo :
 - CDC de Cinq-Mars-la-Pile (Tél : 02.47.96.28.63 ou 02.47.96.30.00) ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de remplacement.

ZRT Louis Down, Louis Up, Castel Low et Castel High :
 - EACA (Élément Air de Contrôle de l'Aéroport Roissy CDG) ou le CDC en remplacement.

STATUT

ZIT Soleil:
 - Zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

ZRT Versailles, PO Alpha, PO Bravo, Louis Down, Louis Up, Castel Low et Castel High:
 - Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent, et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

SERVICES RENDUS

CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZIT par les organismes gestionnaires.

CAG : dans les parties de la ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZIT Soleil

Limites latérales

Cercle de 8,1 NM (15km) de rayon centré sur 48°48'23"N - 002°06'46"E

Limites verticales

SFC/FL085

ZRT Versailles

Limites latérales

48°42'21" N - 001°25'31" E
 49°03'35" N - 001°36'22" E
 49°22'31" N - 001°43'23" E
 49°24'36" N - 001°51'09" E
 49°23'22" N - 001°53'57" E
 49°19'12" N - 002°03'21" E
 49°18'45" N - 002°09'57" E
 49°26'00" N - 002°30'00" E
 49°26'00" N - 002°43'00" E
 49°13'58" N - 002°52'00" E
 48°54'28" N - 003°03'39" E
 48°51'28" N - 002°57'10" E
 48°46'40" N - 002°58'48" E
 48°31'20" N - 002°50'50" E
 48°29'00" N - 002°41'07" E
 48°30'21" N - 002°29'18" E
 48°24'23" N - 002°23'45" E
 48°25'46" N - 001°53'07" E
 48°32'48" N - 001°40'37" E
 48°42'21" N - 001°25'31" E

à l'exclusion des zones :

LF-P21, LF-P 23, LF-P 25, LF-P46, LF-P47, LF-P 52, LF-P82, ZIT Soleil et LF-R84 A et B.

Des ZIT : Taverny, Creil, Villacoublay (Cf. Sup AIP 072/21) et Les Alluets (Cf Sup AIP 066/21),

Limites verticales

SFC / FL 085

ZRT PO Alpha et Bravo

Limites latérales

49°01'16" N - 002°09'12" E
 49°04'04" N - 002°39'50" E
 48°44'13" N - 002°45'48" E
 48°41'26" N - 002°15'00" E
 49°01'16" N - 002°09'12" E

Limites verticales

ZRT PO Alpha : FL 205 / FL 225

ZRT PO Bravo : FL 215 / FL 225

ZRT Louis

Limites latérales

Cercle de 6 NM de rayon centré sur 48°48'23" N - 002°06'46" E
 à l'exclusion de la partie interférente avec la ZRT Brétigny
 (Cf.Sup AIP 086/21)

Limites verticales

ZRT Louis Down : FL 105 / FL 135

ZRT Louis Up : FL 135 / FL 175

ZRT Castel

Limites latérales

48°56'30" N - 001°54'30" E
 48°56'30" N - 002°18'40" E
 48°40'30" N - 002°18'40" E
 48°40'30" N - 001°54'30" E
 48°56'30" N - 001°54'30" E

Limites verticales

ZRT Castel Low : FL 085 / FL 105

ZRT Castel High : FL 175 / FL 195

ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre du DPSA, les zones LF-TRA 10 C2 ou C3 (FR27) et/ou LF-TSA 8A ou B (FR29) seront activées au profit de la Défense :

- les 7, 8 et 9 mars de 12h30 à 16h30 (annulation possible d'un jour ou plusieurs jours par voie de NOTAM).

- les 10 et 11 mars de 06h00 à 23h59.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION		
	Les 7,8 et 9 mars: de 12h30 à 16h30	Les 10 et 11 mars de 06h00 à 23h59
ZIT Soleil	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2)	
ZRT Versailles	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2) Activités vélivoles suspendues : (4) Autres activités suspendues : (5) + (6)	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2) + (3) Activités vélivoles suspendues : (4) Autres activités suspendues : (5) + (6)
ZRT PO Alpha, PO Bravo, Louis Down, Louis Up, Castel Low, Castel High	Contournement obligatoire	
Hors ZRT Versailles	Activités vélivoles suspendues : (4) Autres activités suspendues : (7)	Activités vélivoles suspendues : (4) Autres activités suspendues : (7)
Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires publiés.		
Transpondeur mode 3/A et C obligatoire.		
Toutes les activités (avec ou sans treuillage) d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, de planeurs et moto-planeurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM sans transpondeur (mode 3/A et C), d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de deltaplanes, et de tout autre appareil volant (motorisé ou non, habité ou non) sont suspendues.		

(1) Suivre les instructions de l'organisme habituel de contrôle, toutefois, pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA) :

- des mesures spécifiques de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols sont susceptibles d'intervenir sur les aérodromes de Paris Charles De Gaulle (LFPG), Paris Orly (LFPO), Paris Le Bourget (LFPB), Toussus Le Noble (LFPN), Pontoise (LFPT), Melun Villaroche (LFPM) et Beauvais (LFOB).

Ces mesures annoncées par les approches de Paris Charles De Gaulle et de Paris Orly seront gérées de manière optimale par la C2A2, afin de rétablir au plus vite l'activité normale de ces aérodromes,

- des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires,
- des drones de l'armée de l'air et de l'espace peuvent évoluer dans la zone en coordination avec l'organisme ATS en charge.

(2) **Pénétration interdite et contournement obligatoire**, à l'exception des aéronefs assurant les missions suivantes et sur autorisation de la C2A2 dans les conditions décrites ci-dessous :

- missions urgentes d'assistance, de sauvetage, de sécurité publique dont l'exécution est incompatible avec le contournement de la ZIT et/ou ZRT,
- missions au profit de la Défense.

Demande d'autorisation :

Le déclenchement des missions urgentes sera transmis par téléphone le plus tôt possible à la C2A2 afin d'obtenir une autorisation pour chaque vol. Les éléments suivants seront précisés :

- justification de l'intervention, type de mission. Pour les hélicoptères du SAMU non basés en Ile de France, le pilote précisera également le numéro de téléphone de la cellule de régulation du SAMU d'appartenance,
- nombre et type d'aéronefs,
- indicatif,
- terrain de décollage et d'atterrissage, itinéraires, altitude, horaires,
- code transpondeur utilisé (un code transpondeur pourra être imposé).

Une confirmation de chaque vol sera transmise à la C2A2, par téléphone, avant le décollage.

Un contact radio obligatoire sera maintenu durant tout le transit en ZIT ou ZRT.

Procédures ATS : respect impératif des procédures d'exploitation habituelles ; pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA), des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires.

Ainsi, à l'exception des missions décrites ci-dessus, toutes les activités locales, les départs, les arrivées et les transits VFR sont suspendus sur tous les aérodromes, aéroports et hélistations situés en ZRT Versailles et ZIT Soleil :

Paris Le Bourget (LFPB), Paris Charles De Gaulle (LFPG), Paris Orly (LFPO), Paris Issy les Moulineaux (LFPI), Toussus Le Noble (LFPN), Lognes Emerainville (LFPL), Chelles le Pin (LFPH), Saint Cyr l'Ecole (LFPZ), Chavenay Villepreux (LFPX), Beynes Thiverval (LFPF), Enghien Moisselles (LFFE), Persan Beaumont (LFPA), Mantes Chérence (LFFC), Les Mureaux (LFXU), Pontoise Corneilles en Vexin (LFPT), La Ferté-Alais (LFFQ), Melun Villaroche (LFPM), Fontenay Trésigny (LFPQ), Meaux Esbly (LFPE), Le Plessis Belleville (LFPP).

(3) Par dérogation des dispositions énoncées en (2), les tours de piste pourront être autorisés par le détachement de liaison de l'armée de l'air et de l'espace présent sur les terrains suivants :

Persan Beaumont (LFPA), Pontoise Corneilles en Vexin (LFPT), La Ferté-Alais (LFFQ), Melun Villaroche (LFPM), Fontenay Trésigny (LFPQ), Meaux Esbly (LFPE), Le Plessis Belleville (LFPP).

(4) Toutes les activités vélivoles sont totalement suspendues :

- en ZRT Versailles,
- dans les zones vélivoles LF-R 3100 Beynes, LF-R3106 Bailleau, LF-R 3104 Mantes, LF-R 3103 Coulommiers, LF-R 3102 Compiègne et LF-R 3101 Buno.

(5) Toute activité est suspendue dans les zones LF-D 226 A Etampes Ouest, LF-D 227 A/B/C, LF-D 568 A/B Frileuse, ZRT Beynes (Cf Sup AIP 067/21), ainsi que les activités de treuillage n°889 Thoiry et 873 Vesly.

(6) Toute activité est suspendue dans les zones suivantes : LF-R35 A/B Toussus le Noble, LF-R 262 Enghien, LF-R 3107 Chavenay et voltige n°6203 Chavenay AD, LF-R 3109 La Ferté Alais et voltige n°6216 La Ferté Alais, LF-R 3110 Persan et voltige n°6204 Persan AD, LF-R 3111 Bievres et parachutage n°253 Bievres, LF-R 188 Saint Lubin de la Haye ainsi que l'activité de treuillage n°889 Thoiry.

(7) Activité de voltige n°6440 Bailleau Armenonville AD

ORGANISMES À CONTACTER

Avant le 07 mars :

Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne:

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes

Brigade Aérienne de la Posture Permanente de Sûreté

Centre National des Opérations aériennes

Division DPSA

Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun

BP19

69579 Limonest CEDEX

Tél. : +33(0)4.87.65.57.58 ou +33(0)4.87.65.59.02

A compter du 07 mars :

- Pour tout renseignement et dépôt d'intention de vol:

Cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2) : à paraître par NOTAM

- Pour toute information sur les activités :

CDC (Centre de Détection et de Contrôle militaire) de Cinq Mars la Pile (Chef contrôleur du CDC)

Tél : +33(0)2.47.96.28.63 ou +33(0)2.47.96.30.00 - Fax : +33(0)2.47.96.28.62